

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réf:
Mot:
de:

12090911

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
 17 MAI 2012
 Le Greffier
 Greffe

N° d'entreprise : 0439.483.442

Dénomination

(en entier) : **CABIDEX**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile ayant adopté la forme commerciale d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4530 Villers-le-Bouillet, rue le Marais, n° 15

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Transfert du siège social-Modifications des statuts**

Texte: D'un procès-verbal clôturé par le notaire Christian Garsou à Villers-le-Bouillet, le 27 avril 2012, portant à la suite la mention « Enregistré un rôle sans renvoi à Hannut, le 3 mai 2012, volume 510, folio 71, case 8, Reçu : vingt-cinq euros. L'inspecteur Principal » (signé) « Pascale Samain », il résulte que s'est tenue en son étude, à la date susdite, une assemblée générale extraordinaire de la Société Civile ayant adopté la forme d'une S.P.R.L. dénommée : « CABIDEX » dont le siège est établi à 4530 Villers-le-Bouillet, rue le Marais, n° 15 ; Registre des Personnes Morales n° 0439.483.442.

Que cette assemblée a adopté successivement et à l'unanimité chacune des résolutions suivantes portées à son ordre du jour :

1) l'assemblée a décidé de transférer à compter du jour de sa réunion, le siège social à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de la Métallurgie, n° 4.

En conséquence, à l'article 2), des statuts, l'assemblée a décidé de remplacer les mots et chiffres « rue le Marais, n° 15 », par les mots et chiffres : « rue de la Métallurgie, n° 4 ».

2) A l'article 23 des statuts, après la deuxième phrase, l'assemblée a décidé d'ajouter l'alinéa suivant

« Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation de leur nomination par le tribunal de commerce du siège de la société au greffe duquel ils devront transmettre un état détaillé de la situation de la liquidation dans les délais prévus à l'article 189 bis du code des sociétés.

Les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés. »

3) L'assemblée a donné tous pouvoirs au notaire soussigné pour assurer la coordination des statuts sur base des résolutions ci-avant adoptées et des documents remis au notaire soussigné par le gérant de la société, Monsieur Luc OLIVIER domicilié à 4317 Faimies, rue Champignotte, 13

Pour extrait analytique conforme :

Sont déposés en même temps :

-expédition du PV modificatif des statuts ;

-statuts coordonnés

Signé : notaire Christian Garsou

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2012 - Annexes du Moniteur belge